



CTR

COMITÉ TECHNIQUE DE RESEAU
du 16 mai 2017

Compte-rendu



02 40 20 76 56

e-mail : fo.dr44@dgfip.finances.gouv.fr

DÉCLINAISON DES LIGNES DIRECTRICES : SUITE ET PAS FIN !

Ce comité technique de réseau était convoqué afin de recueillir l'avis des représentants des personnels :

- d'une part sur la réorganisation des pôles de gestion des consignations
- et d'autre part sur un projet de décret modifiant le décret de 2009 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la DGFIP en matière de RPIE.

Deux autres points pour information figuraient à l'ordre du jour :

- 📦 retour sur les expérimentations de caisse sans numéraire
- 📦 et ouverture aux notaires d'un accès à nos fichiers immobiliers.

Compte tenu de la période de relative incertitude et des différentes annonces parfois contradictoires sur le PAS (Prélèvement à la source) notamment, **FO** a interrogé le Directeur Général pour savoir si des éléments nouveaux sur ce point étaient en sa possession.

S'agissant de l'audit sur les services et le niveau de préparation des administrations concernées évoqué par le porte-parole du mouvement «en marche», il nous a indiqué ne pas être informé des conditions dans lesquelles, il aurait lieu.

Il a déclaré attendre de rencontrer le nouveau ministre et s'est engagé à revenir vers nous dès lors qu'il disposerait de nouvelles informations.

La délégation **FO** est brièvement revenue sur son opposition à cette réforme et insisté sur l'urgence à lever les ambiguïtés sur les conditions de mise en œuvre ou pas de ce projet.

Nous lui avons rappelé que les tergiversations incessantes constituaient, à terme, un facteur supplémentaire de stress pour les personnels en charge du dossier.

S'agissant de la réorganisation des pôles de gestion des consignations, nous avons réitéré notre opposition et rappelé les positions développées lors du groupe de travail dédié : pertes de compétences, questionnement sur la formation et difficultés de repositionnement pour les personnels concernés.

La délégation **FO** s'est prononcée **CONTRE** la réorganisation proposée, à savoir la réduction à 2 pôles, des 14 pôles actuels à l'horizon 2019.

Le deuxième point pour avis concernait la politique immobilière de l'État et notamment l'inscription à l'article 3 du décret d'avril 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP d'une mention sécurisant juridiquement les compétences des DRFiP en matière de RPIE (responsable régional de la politique immobilière de l'État).

Ainsi, nous a été présenté un projet de décret modificatif insérant la phrase suivante après le 2ème alinéa de l'article ci-dessus référencé : « *Elles (les DRFiP) concourent dans le ressort géographique de la région à la stratégie immobilière de l'État et de ses opérateurs* ».

Pour information, cette mission déjà existante des DRFiP ne figurait jusqu'alors que dans une circulaire interministérielle. En conséquence et, dans la mesure où cette modification réglementaire apporte une sécurité juridique supérieure, la délégation **FO**, répondant à la question posée et uniquement à celle-ci a approuvé le projet de décret modificatif.

Bien évidemment, nous n'avons pas manqué en revanche de rappeler notre opposition à la réorganisation des missions domaniales et indiqué que notre approbation ne concernait que le sujet du décret modificatif et rien d'autre.

S'agissant de la caisse sans numéraire et du retour sur expérimentation, nous avons rappelé notre position (voir FO-Hebod [n°19-2017](#)) et donc nos réserves sur cette expérimentation.



Pour **FO**, le service rendu d'une part à nos partenaires tels que les régisseurs dans le secteur public local et d'autre part aux populations les plus fragiles doit primer sur toute autre considération.

En dernier point et dans la suite du groupe de travail du 16 septembre 2016, la direction générale nous a présenté pour information un projet d'**accès des notaires au fichier immobilier** (ANF), en collaboration avec le **Conseil Supérieur du Notariat** (CSN).

Pour mémoire les départements expérimentateurs sont les suivants : Corse-du-Sud, Haute-Garonne, Gironde, Loiret, Nièvre, Sarthe et Seine-Maritime.

L'expérimentation se fera en double commande pour s'assurer que les réponses automatiques d'ANF sont conformes à celles délivrées par les Services de Publicité Foncière.

Le recouvrement de la Contribution de Sécurité Immobilière sera centralisé à la Direction des Créances Spéciales du Trésor (DCST).







Enfin, le CSN cofinance ce projet et dispensera lui-même la formation des offices.

FO a de nouveau souligné que le cumul des suppressions d'emplois depuis de nombreuses années a immanquablement débouché sur la désorganisation des structures, cause essentielle de l'augmentation des délais de traitement des actes, ou même à générer une menace de défiabilisation du fichier foncier.

Pour le Syndicat, cette mesure est une nouvelle tentative de palliatif.



FO observe que de nombreuses choses impactent les SPF :

-  expérimentation d'ANF, pour généralisation au cours du premier quadrimestre 2018,
-  obligation pour les notaires de télé-acter au 1er janvier 2018,
-  opérations de fusion de nombre de SPF,
-  objectif de centralisation en une seule base nationale des sauvegardes locales du fichier immobilier,
-  centralisation dans une seule structure du recouvrement de la CSI,
-  recouvrement des créances issu de l'enregistrement vers un SIE ...

FO a alerté la Direction Générale sur les effets anxiogènes pour les personnels et le développement du sentiment de précarisation à court terme de la mission.

Le financement partiel par le CSN n'est pas de nature à nous rassurer et nous persistons à douter de sa philanthropie

En conséquence, **FO** a réaffirmé sa totale opposition à toute forme d'externalisation de la mission et revendiqué les moyens adéquats à son bon exercice.

Le Syndicat a aussi rappelé la question posée après la publication des lignes directrices : l'ouverture des fichiers irait-elle jusqu'à inviter aussi nos partenaires à assumer tout ou partie de nos missions ?

Enfin, la Direction Générale en réponse à notre question a indiqué que le **RIFSEEP pour les géomètres** serait examiné lors du GT programmé le 12 juin et qu'en tout état de cause, il n'était pas prévu de modulation de la rémunération pour les catégories B et C.

En toute fin des débats, le directeur général a confirmé maintenir son projet de réduire les mouvements de mutation des comptables de 2 à 1 et la possibilité de mutation intra départementale ou de permutation entre deux comptables.


FO est totalement opposé à ce projet, dangereux à terme pour le devenir des postes comptables car il multipliera les périodes d'intérim.

S'agissant plus particulièrement de la possibilité pour un DDFiP de permuter deux comptables à équivalence avec le consentement des intéressés, **FO** a rappelé que les comptables ne sont pas des chefs de service.



La Direction Générale s'est engagée à ce que la CAPN puisse revenir sur un mouvement local dès lors qu'il serait établi que le consentement du ou des comptables concernés aurait été obtenu sous la pression.

FO ne considère pas ce sujet comme clos et y reviendra dans les futures instances.

	Bulletin d'adhésion
Nom :	Prénom :
Affectation :	
Je souhaite adhérer au syndicat FO DGFIP44.	
A, le, signature	